# REGLEMENT DU JEU « COLD BLOODED ADIDAS X GO SPORT » Du 13 Février 2018 à 00h01 au 25 Février 2018 à 23h59

## **ARTICLE 1 : Organisation**

La Société adidas France, SARL au capital de 6.176.619,60 euros, inscrite au RCS de Saverne sous le numéro 085 480 069 dont le siège social est situé 4 route de Saessolsheim - 67700 LANDERSHEIM - France (ci-après la « Société Organisatrice »), organise, du 13 Février 2018 à 00h01 au 25 Février 2018 à 23h59 (ci-après la « Période de Jeu ») en collaboration avec le groupe Go Sport (ci-après la « Société Partenaire »), un jeu avec obligation d'achat intitulé «COLD BLOODED ADIDAS X GO SPORT» (ci-après le « Jeu »).

Il est précisé que Instagram, Facebook, Twitter, Snapchat et/ou Newsletter (ci-après les « **Réseaux Sociaux** ») ne sont pas organisateurs et/ou parrains du Jeu et par conséquent ne peuvent pas être tenus pour responsables en cas de problème lié au Jeu.

## ARTICLE 2 : Conditions de participation au Jeu

La participation à ce Jeu est réservée à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de toutes sociétés impliquées directement ou indirectement dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre du présent Jeu, ainsi que de leur famille (y compris concubins et pacsés).

La participation au Jeu est exclusivement réservée aux personnes âgées de seize (16) ans ou plus lors de la Période de Jeu. Tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit obtenir, préalablement à toute inscription au Jeu, l'accord préalable d'un parent ou d'un tuteur légal. Le participant devra, sur simple demande de la Société Organisatrice ou toute société agissant dans l'intérêt et pour le compte de la Société Organisatrice, justifier de l'autorisation écrite de son représentant légal. Dans le cas contraire, le participant sera automatiquement disqualifié.

Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue. Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du participant au présent règlement.

#### ARTICLE 3 : Modalités de participation au Jeu

Le jeu est ouvert pendant la Période de Jeu.

Le participant devra:

- Se rendre sur le site www.go-sport.com/ (ci-après le « Site Internet ») et s'y inscrire ;
- Cocher la case « Opt In » de contact de la Société Partenaire lors de l'inscription sur le Site Internet :
- Acheter une paire de chaussure de Football adidas du Pack Cold Blooded pendant la Période de Jeu (voir Annexe n°1) ;
- Accepter le mail de participation au présent Jeu (mail envoyé par la Société Partenaire après réalisation de l'achat en ligne).

Le participant s'engage à donner des informations d'identification exactes et récentes, et accepte que ces informations constituent une preuve de son identité au moment de l'achat. Toute inscription incomplète ou incompréhensible ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 4 : Désignation du gagnant**

Le tirage au sort, réalisé par la Société Organisatrice, aura lieu le Mardi 27 Février 2018 à 14h00, afin de désigner vingt-six (26) gagnants parmi les participants inscrits durant la Période de Jeu.

Chaque gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par email et/ou téléphone.

Si le gagnant est mineur, il devra alors présenter à la Société Organisatrice la confirmation de l'accord de ses parents ou de ses représentant légaux. Si un gagnant ne répond pas à adidas, ou si adidas ne reçoit pas cette confirmation de l'accord pour les participants mineurs dans les cinq (5) jours suivant la première prise de contact, adidas sera libre de désigner un nouveau gagnant.

#### **ARTICLE 5: Dotation**

Les vingt-six (26) gagnants se verront attribuer une dotation parmi les quatre différents lots énumérés cidessous :

- Un (1) gagnant pour le lot d'une valeur égale à 3 500 € (trois mille cinq cent euros) composé d'un (1) pack pour deux personnes afin d'assister le 13 Mars 2018 au match de Champions League opposant Manchester United contre le FC Séville. Le dit-pack assure également le transport aller-retour vers Manchester et un hébergement pour la nuit du 13 au 14 Mars 2018 à Manchester pour deux personnes (ci-après le « lot n°1 »);
- Dix (10) gagnants pour un maillot de Football des clubs participant en Champions League d'une valeur unitaire égale à 85 € (quatre-vingt-cinq euros). Parmi les dix (10) maillots répartis entre les gagnants, on retrouve : trois (3) maillots du club de Manchester United Home (référence : BS1214) ; deux (2) maillots du club de Juventus Turin (référence : BQ4533) ; trois (3) maillots du club de Real Madrid Home (référence : AZ8059) et deux (2) maillots du club de Bayern Munich Home (référence : AZ7961) (ci-après le « lot n°2 ») ;
- Cinq (5) gagnants pour un sac de sport adidas (référence : S99954) d'une valeur unitaire égale à 30 € (trente euros) (ci-après le « lot n°3 »);
- Dix (10) gagnants pour un ballon de football Champions League (référence : CF1204) d'une valeur unitaire égale à 25 € (vingt-cinq euros) (ci-après le « lot n°4 »).

Si le gagnant est un mineur alors il devra être accompagné d'un parent ou d'un représentant légal.

Le lot attribué est personnel au gagnant et non cessible. Il ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou d'une quelconque contrepartie, même partielle, en numéraire ou sous tout autre forme.

## ARTICLE 6 : Modification du Jeu - Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas d'annulation, interruption ou report du présent Jeu.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ce règlement et les modalités de participation au Jeu à tout moment, de même qu'à écourter ou prolonger la durée de déroulement du Jeu, si les circonstances l'exigent.

Elle pourra notamment annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à ce Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteur(s) de ces fraudes.

Le recours par un même participant à des adresses électroniques et/ou de noms et/ou de pseudo différents dans le but de contourner les règles limitant le nombre de participation autorisé pour une même personne, et/ou de tromper les systèmes de contrôle et de limitation des participations, est expressément prohibé.

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur internet, ou encore de tout matériel utilisé par le participant dans le cadre du présent règlement, qui pourrait avoir une incidence sur le bon déroulement du Jeu.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit, et sans obligation pour la Société Organisatrice de l'avoir contacté au préalable.

## **ARTICLE 7 : Collecte d'informations à caractère personnel**

Dans le cadre du Jeu, les données personnelles des participants seront traitées par la Société Organisatrice, par le responsable du traitement des données personnelles et par l'agence qui gère le Jeu.

Les données personnelles des participants seront uniquement traitées dans le cadre dudit Jeu, et ne seront conservées que pendant la période nécessaire à cet effet (par exemple pendant les trois (3) mois suivant la clôture du Jeu).

Conformément à la Loi du 6 Janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 Août 2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux données à caractère personnel les concernant, auprès de la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessous ou par courriel : dataprotection@adidas-group.com.

#### ARTICLE 8 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion à internet engagés pour participer au Jeu pourront être remboursés à la demande des participants. La demande de remboursement de la connexion internet devra être faite par le participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses noms, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de connexion.

Devront être joints à cette demande :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quinze (15) jours calendaires à compter de la date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse de la Société Organisatrice ci-dessous.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les trente (30) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes :

- Les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de trois (3) minutes, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom :
- Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au Jeu ne leur occasionne aucun frais ;
- Les frais d'affranchissement de la demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant.

Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie :

- le fait, pour un participant de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un participant, de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à internet au moyen d'un abonnement forfaitaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur internet...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

#### ARTICLE 9 : Dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître PETER, huissier de justice à Strasbourg 67200, 15 rue Lamartine.

Le présent règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu.

Il peut être adressé gratuitement, à la demande de toute personne, à l'adresse du Jeu de la Société Organisatrice. L'affranchissement sera remboursé à raison d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu, par virement bancaire, et dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la demande.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu; toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice avant le 26 Mars 2018. Passé cette date, aucune réclamation ne sera plus acceptée.

# ARTICLE 10 : En cas de fraude ou de suspicion de fraude

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect ou frauduleux.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin d'assurer les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de toutes fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Aucun dédommagement ne pourra alors être sollicité par les participants.

# **ARTICLE 11 : Loi applicable et Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, les Tribunaux du ressort du siège de la Société Organisatrice situé à LANDERSHEIM (FRANCE) seront seuls compétents.

## ARTICLE 12: Adresse du Jeu

L'adresse du Jeu est :

adidas France
Jeu « COLD BLOODED ADIDAS X GO SPORT » – Service Marketing
4 route de Saessolsheim,
67700 LANDERSHEIM - France

ANNEXE n°1 : Liste des produits adidas du Pack Cold Blooded

	REF GO SPORT	REF ADIDAS
PREDATOR 18.3 FG	1392257	CM7667
PREDATOR 18.4 FxG	1392261	CM7669
COPA 18.4 FxG	1392263	CP8960
NEMEZIZ 17.3 FG	1392265	CP8987
X 17.3 FG J	1392282	CP8991
NEMEZIZ 17.4 FxG	1392278	CP9007
PRADATOR 18.3 FG J	1392259	CP9011
X 17.4 FxG J	1392285	CP9015
X TANGO 17.4 IN J	1392288	CP9053
COPA 18.4 FxG J	1392264	CP9057
PREDATOR 17.4 IN J	1399615	CP9103
X TANGO 17.3 IN	1392286	CP9140
NEMEZIZ 17.3 FG J	1392277	CP9166
X 17.3 FG	1392280	CP9192
X 17.4 FxG	1392284	CP9196
NEMEZIZ 17.4 FxG J	1392279	CP9207
PREDATOR 18.4 FxG J	1392262	CP9241
ACE TANGO 18.3 IN	1399766	CP9929